

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-018

Objet : Mise à disposition de locaux - Espace la Savoureuse - Association des Biles et des Balles

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le courriel reçu en date du 09 avril 2024 sollicitant la mise à disposition de l'Espace Savoureuse pour l'organisation de la 4^e édition de convention de jonglerie « Doubitchou convention »,
- l'accord du Centre socioculturel et du Théâtre du Pilier pour l'utilisation des locaux qui leur sont habituellement mis à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'Association Des Biles et des Balles, dans le cadre de l'organisation de la 4^e édition de convention de jonglerie « Doubitchou convention », différents espaces de l'Espace la Savourees, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- A l'extérieur :
 - Parking
 - Cour périscolaire
 - Espace pelouse jusqu'au Paradis des loups derrière le bâtiment annexe
- A l'intérieur :
 - Hall et sanitaires
 - Sanitaires théâtre
 - Gymnase et ses vestiaires
 - Réfectoire
 - Théâtre (le samedi uniquement)
 - Bar à toast

Article 2 : que cette mise à disposition :

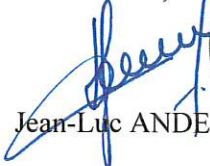
- interviendra du 13 au 15 septembre 2024 après la manifestation, ce à titre gratuit,

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 16 avril 2024,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

